



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'OUTRE-MER

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le - 6 MAI 2008

Ref: 48

Madame la Députée,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les décisions prises et des démarches engagées par le Secrétariat d'Etat à l'outre-mer, à la suite de l'adoption de l'article 116 de la loi de finances pour 2008 qui prévoit la remise par le Gouvernement au Parlement, d'un rapport sur la situation financière et les charges spécifiques des collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cet article dispose que:

I. — « *La dotation globale de fonctionnement reversée à la collectivité territoriale et aux communes de Saint-Pierre-et-Miquelon prend en compte les contraintes spécifiques et les charges structurelles supportées par ces collectivités.*

II. — *Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport examinant la situation financière de la collectivité territoriale et des communes de Saint-Pierre-et-Miquelon et les conséquences des charges structurelles découlant de leur situation spécifique sur la détermination du montant des dotations de l'Etat. »*

En vue de la production de ce rapport, nous avons sollicité et obtenu une mission de l'Inspection générale de l'administration qui devrait produire ledit rapport d'ici fin juin.

Selon la demande adressée à l'Inspection générale de l'administration, cette mission doit permettre, pour chacune des collectivités :

Madame Annick GIRARDIN
Députée de Saint-Pierre-et-Miquelon
Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
75335 PARIS 07 SP

27, rue Oudinot - 75358 PARIS 07 SP - Tél. 01 53 69 20 00
Internet : <http://www.outre-mer.gouv.fr>

GUADELOUPE GUYANE MARTINIQUE MAYOTTE NOUVELLE-CALÉDONIE POLYNÉSIE FRANÇAISE LA RÉUNION SAINT-BARTHÉLEMY SAINT-MARTIN SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES WALLIS-ET-FUTUNA

- D'identifier et d'évaluer les contraintes structurelles qui pèsent sur ces collectivités et quelles charges spécifiques en découlent.
- De connaître les marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement de ces collectivités, compte tenu des dépenses incompressibles et des économies de gestion potentielles ;
- D'appréhender l'inadaptation des recettes de fonctionnement, notamment celles issues de la fiscalité et des impôts indirects ;
- De connaître les niveaux d'investissement nécessaires et en particulier les équipements indispensables pour les années à venir, leurs modalités de financement ;
- D'évaluer avec précision les recettes prévues en investissement et la marge de manœuvre pour les accroître ;
- De connaître les capacités d'emprunts et de réaménagement de la dette.

Deux inspecteurs ont été désignés pour remplir cette mission, Mme Nacéra HADDOUCHE et M. Jean-Pierre DALLE. Selon les résultats des premiers travaux et sur des points ponctuels des inspections spécialisées pourront éventuellement être sollicités.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites et de l'avancement de cette mission.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes hommages respectueux.

Bien à vous



YVES JEGO